

# ANNEXE TARIFS Année scolaire 2024-2025

#### Prestations concernées :

- Crèche
- Ecole primaire
- Mercredis de la Découverte
- Cantine

#### Emoluments crèche et école

Des frais d'admission de 1'000.- CHF et des frais d'inscription de 300.- CHF sont les émoluments non remboursables (en cas d'annulation de l'inscription) demandés lors du dépôt du dossier d'inscription pour chaque année scolaire.

Les frais d'admission de 1'000.- CHF seront déduits de la 2<sup>ème</sup> facture émise.

#### Frais de matériel crèche et école

Il est demandé aux représentants légaux <u>non-membres de l'Association du personnel</u> une somme forfaitaire de 40.- CHF par mois et par enfant.

Cette participation aux frais de matériel sera incluse dans la 2<sup>ème</sup> facture. En cas d'arrivée en cours d'année, le calcul sera effectué au prorata, soit 40.- CHF par mois.

### **Tarifs Crèche**

Le tableau ci-dessous vous indique le tarif crèche en fonction du nombre de jours de présence et en fonction du revenu brut annuel familial.

Catégorie	Revenu brut annuel familial (CHF)	Crèche - tarif mensuel		
		5 jours	3 jours	2 jours
Α	Jusqu'à 60'000	1'800	1'080	720
В	Jusqu'à 70'000	1'950	1'170	780
C	Jusqu'à 80'000	2'100	1'260	840
D	Jusqu'à 90'000	2'250	1'350	900
E	Jusqu'à 100'000	2'350	1'410	940
F	Jusqu'à 120'000	2'450	1'470	980
G	Jusqu'à 140'000	2'550	1′530	1'020
Н	Jusqu'à 160'000	2'650	1′590	1'060
1	Jusqu'à 180'000	2'850	1'710	1'140
J	Jusqu'à 200'000	2'950	1′770	1'180
K	Plus de 200'000	3′100	1'860	1'240

#### Service de dépannage - Accueil occasionnel

Il est possible d'accueillir un enfant dans son groupe à titre exceptionnel, sous réserve de place disponible. La tarification sera calculée sur la base du tarif contractuel de la semaine, au prorata du nombre de journées de dépannage demandées par le parent.

L'accueil occasionnel prévoit la possibilité d'accueillir un enfant extérieur à la structure, dans son groupe d'âge à titre exceptionnel et sous réserve de place disponible. Le paiement de cette prestation se fait en avance et est non remboursable au prix de 110.- CHF.

# **Tarifs Ecole Primaire**

Le service d'école qui est proposé est de 5 journées par semaine, il comprend les périscolaires, toutes les activités extra-scolaires, les ateliers des Mercredis de la Découverte et le service de cantine qui est facultatif.

Suivant votre revenu brut annuel familial, nous vous proposons trois catégories de tarifs.

Catégorie	ECOLE – dès 3 ans	Réduction	5 jours – tarif mensuel
1	Jusqu'à 100'000	20%	2'040
2	Jusqu'à 150'000	10%	2'295
3	Plus de 150'000	Tarif plein	2'550

## Tarifs Mercredis de la Découverte

Le tarif pour les Mercredis de la Découverte est fixe, sans conditions de revenus.

- Pour une participation régulière aux Mercredis de la Découverte, les frais d'admission sont de 100.-CHF par jour, auxquels s'ajoutent les frais de matériel de 100.- CHF par an.
- Pour une participation occasionnelle aux Mercredis de la Découverte, les frais d'admission sont de 110.- CHF par jour (les frais de matériel inclus).
- Pour une participation régulière des Mercredis de la Découverte en demi-journées, les frais d'admission sont de 60.- CHF, auxquels s'ajoutent les frais de matériel de 50.- CHF par an.

Ces tarifs incluent les frais de cantine.

# **Tarifs Cantine**

Les tarifs, basés sur les tarifs du prestataire de restauration choisi par le Comité de Gestion, sont les suivants :

Inscription cantine	5	4	3	2	1
	jours/semaine	jours/semaine	jours/semaine	jours/semaine	jour/semaine
Coût mensuel (CHF)	383	306	230	153	77

La cantine est obligatoire pour les enfants fréquentant la crèche, et ce service est inclus dans les frais de garde. A l'école, la cantine est facultative.

Dans le cas exceptionnel où l'enfant doit rester à la cantine, ce service sera facturé 30.-CHF / le repas.

**Réduction allergie :** -100.-CHF/mois pour un accueil de 5 jours par semaine est accordée pour les enfants allergiques avec obtention d'un PAI.

#### Pénalité(s)

Si l'enfant non-inscrit à la cantine n'est pas récupéré à 12h15 et que les représentants légaux restent injoignables ou ne peuvent venir le chercher, l'enfant restera à la cantine et une pénalité de 100.-CHF sera facturée.

# **Conditions de paiement**

#### Frais d'accueil

Dû au fait de l'augmentation du coût de la vie et donc du coût d'exploitation, les prix seront ajustés automatiquement chaque année scolaire.

Ecole : les écolages sont dus pour les 10 mois de l'année scolaire de septembre à juin, même si la rentrée scolaire a lieu en août.

Crèche: les frais de garde sont dus pour les 11 mois de l'année de fin août à fin juillet.

#### Facture à la signature du contrat

A la signature du contrat, une première facture est envoyée incluant :

- les frais d'inscription
- les frais d'admission

Cette démarche permet de bloquer la place pour votre enfant.

#### Modalités des paiements

Les représentants légaux recevront les factures à QR code par email. Le paiement de celles-ci devra se faire uniquement par virement bancaire, seul mode de paiement accepté. En cas de paiement par le biais d'un autre moyen, des frais supplémentaires d'un montant de 20.-CHF seront appliqués et payables lors de la prochaine facture.

#### Echéancier des paiements

**Ecole**: La facturation se fait trimestriellement selon le calendrier suivant :

- La facture du 1<sup>er</sup> trimestre (septembre, octobre, novembre, décembre) sera transmise en septembre
- La facture du 2ème trimestre (janvier, février et mars) en décembre
- La facture du 3<sup>ème</sup> trimestre (avril, mai, juin) en mars

Crèche: La facturation se fera selon le calendrier suivant:

- La facture du 1<sup>er</sup> trimestre (septembre, octobre, novembre, décembre) sera transmise en septembre
- La facture du 2<sup>ème</sup> trimestre (janvier, février et mars) en décembre
- La facture du 3<sup>ème</sup> trimestre (avril, mai, juin, juillet) en mars

#### Pénalité(s)

En cas de retard de paiement de versement d'un montant erroné, une relance sera effectuée une fois par le service comptable, si ces faits se répètent une pénalité de 100.-CHF sera ajoutée au montant de l'écolage dû.

En cas de retard grave de paiement, le Comité de gestion du Jardin des Particules se réserve le droit d'appliquer des sanctions telles que l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'institution ainsi que d'utiliser toutes les voies de recours pour recouvrer la somme due (par voie interne ou juridique).

# Autres conditions particulières

#### Reduction d'écolage

Les demandes de réduction d'écolage doivent être faites lors de l'inscription. Toute demande faite ultérieurement sera refusée et le tarif maximum sera appliqué.

Le calcul des tarifs applicables est établi sur la base des revenus de l'année civile précédente et est valable pour l'année civile en cours et est recalculé pour la deuxième partie de l'année scolaire :

Ex : Année scolaire 2023 – 2024 : de septembre à décembre 2023, réduction d'écolage calculée sur les revenus familiaux 2022 et de janvier à juillet 2024, réduction d'écolage calculée sur les revenus familiaux 2023.

Les réductions se font en fonction des revenus, en incluant toute aide aux frais d'éducation qui pourrait être perçue par ailleurs.

En cas de remboursement des frais de scolarité, le tarif maximum est appliqué. Il n'est donc pas possible de cumuler la réduction des frais d'écolage et la demande de remboursement.

Pour les écolages 2024-2025, l'ensemble des documents suivants devra être fourni avec la demande de réduction d'écolage :

- Revenus familiaux 2023 brut
- Justificatifs des salaires ou de revenus brut 2023 (les 12 bulletins de salaires, les 12 décomptes de chômage, les montants des pensions...) pour chacun des représentants légaux ainsi que toute aide aux frais d'éducation reçue
- Le contrat de travail de chacun des représentants légaux.
- Certificat de salaires 2023
- Les allocations familiales 2023

Pour une arrivée en 2024, les écolages 2024 seront calculés sur la base des revenus 2023.

Si des revenus ont été sous-estimés et que cela aurait conduit à payer un écolage plus important, il sera réclamé aux représentants légaux de payer les sommes dues, majorées d'une pénalité de 300.- CHF. Tout manquement à l'obligation d'informer fera l'objet d'une demande de paiement rétroactif et d'une pénalité égale à la majoration appliquée.

#### **Reduction fratrie**

Dès l'inscription d'un 2<sup>ème</sup> enfant au JDP, une réduction fratrie de 1000.- CHF pour une fréquentation à temps plein est accordée sur les prestations annuelles d'écolage de l'aîné. Le rabais accordé sera proportionnel au temps de présence de l'aîné.

#### Réservations pour une arrivée en cours d'année (arrivée dans la région, enfant à naître)

Les réservations de places sont possibles en fonction des places disponibles et seront facturées. Un acompte trimestriel sera demandé, comme avance de paiement. La facturation sera faite selon le contrat établit considérant le temps d'accueil souhaité. Cette avance est non remboursable (en cas d'annulation de l'inscription) sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation de la structure.

#### Cas de force majeure

En cas de fermeture de la structure pour raison de force majeure (telle que catastrophe naturelle, pandémie ou crise sanitaire), suivant la décision des autorités du CERN ou Etats Hôtes ou pour toute autre cause ayant entraîné la fermeture de la structure, les écolages restent dus pour l'intégralité du mois en cours.

En cas de fermeture prolongée de la structure, un remboursement partiel des écolages sera effectué en fonction des aides reçues par le CERN et l'état de Genève.

#### Situation particulière

Le comité de gestion pourra exceptionnellement et au cas par cas considérer les difficultés financières rencontrées par les représentants légaux.

Aucun remboursement de l'écolage ne sera accordé pour cause d'absence (maladie, vacances prises en dehors des périodes de congés scolaires, etc...) ou d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'institution (principe de l'occupation de la place).